

Séance du jeudi 01 décembre 2022

Date de la convocation: 25/11/2022

Membres en exercice :

9

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Thierry SMAGUINE,

Présents : 5

Présents : Thierry SMAGUINE, Albane ANCELIN, Yves BRODARD, Sylvie AFANYAN, Céline PROUTEAU

Votants : 7

Représentés : Méline JEAN par Yves BRODARD, Julien BESSE par Thierry SMAGUINE

Excusés : Cindy MAILLOT

Absents : Assia KASSE

Secrétaire de séance : Yves BRODARD

DLIB_2022_15 - Objet : INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2113-23 ;

Vu l'augmentation du point d'indice au 1er juillet 2022, la délibération n° 2020-24, qui vote le taux de l'indemnité du président n'est plus correcte. Il convient donc de reprendre une nouvelle délibération ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, 5 voix pour et 2 abstentions (Thierry SMAGUINE, Julien BESSE)

- **FIXE** l'indemnité du Président au barème suivant: 12.20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **PRECISE** que la délibération et le tableau récapitulatif en annexe ont un effet à compter du 1er juillet 2022.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Thierry SMAGUINE
Président du SIRP GLM



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 08 / 12 / 20 22
et publié ou notifié
le 08 / 12 / 20 22